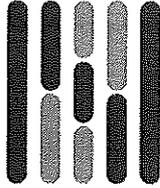


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-112

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2024

Date de la séance : 16 décembre 2024
Date de convocation : 10 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 19
Nombre de votants : 21

Adopté à
l'unanimité,

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Hélène LEROY, Mme Isabelle AMEYE M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour régulariser un dépassement de l'article 60611 Intérêts des emprunts du budget communal. Ce prêt à taux variable a été contracté pour la construction du stade Marcel Guillot.

Il propose les écritures suivantes :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 023 023 (ordre) – Virement à la section d'Investissement		9 000
D F 66 66111 020 Intérêts d'emprunts	9 000	
D I 23 2313 OPNI 020 Travaux des bâtiments		9 000
R I 021 021 OPFI (ordre) – Virement de la section de Fonctionnement		9 000

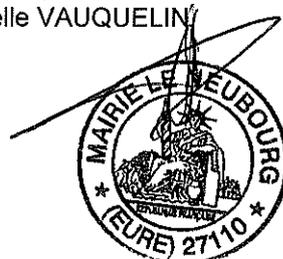
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- valide la décision modificative n° 1 du budget communal ci-dessus.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 16 décembre 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN